

# Étapes du processus de traitement d'une demande SARPA

Une demande de rajustement d'une pension alimentaire pour enfants sera traitée de la façon suivante par le **Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)**.

Prenez note que les délais de traitement des demandes peuvent varier en tout temps en raison de plusieurs facteurs (documents manquants, informations incomplètes, etc.).

## Étapes pour demande PERSONNELLE (seule)

### 1. Vérification de l'admissibilité de la demande

Questionnaire interactif en ligne ou questionnaire en version papier.

### 2. Ouverture du dossier SARPA et paiement des frais de traitement de 56 \$

Formulaire de demande rempli par Internet ou en version papier déposé à un bureau d'aide juridique.

#### a) Demande Internet

- i. Le parent crée un compte SARPA pour lequel il obtient un nom d'utilisateur et un mot de passe. Il peut par la suite accéder à son compte en ligne en tout temps à l'aide de cet identifiant;
- ii. Le parent remplit le formulaire de demande, le transmet en ligne et paie les frais de traitement de la demande au montant de 56 \$;
- iii. Le parent reçoit un courriel de confirmation de réception de sa demande et de son paiement ainsi qu'un rappel des documents requis et un numéro de demande SARPA.

#### b) Demande par l'intermédiaire d'un bureau d'aide juridique

- i. Le parent se présente au bureau d'aide juridique le plus près de chez lui qui lui imprime la demande à compléter;
- ii. Le bureau d'aide juridique peut, à la demande du parent, envoyer la demande au SARPA. Le parent peut aussi choisir de la faire parvenir ultérieurement au SARPA par tout moyen de communication;
- iii. Dans les jours qui suivent, le parent reçoit une confirmation de réception de la demande ainsi que sa demande de paiement des frais de traitement de 56 \$. À la suite du paiement des frais, le parent recevra une confirmation de paiement ainsi que son numéro de demande SARPA.

### 3. Étude des documents nécessaires à l'évaluation de la demande de rajustement

Le parent qui fait la demande au SARPA dispose d'un délai de **30 jours** pour envoyer les documents nécessaires à l'étude de sa demande de rajustement (jugement, formulaire ayant fixé la pension alimentaire, preuves de revenus, rapports d'impôts, état des salaires, etc.). Une fois tous les documents reçus, l'agent de traitement procède à l'analyse et à la validation des documents afin de déterminer si la demande respecte les conditions d'admissibilité au SARPA prévues par la Loi et le Règlement d'application. Le parent qui fait la demande recevra par la suite un avis de décision lui indiquant si sa demande respecte ou non les conditions d'admissibilité du SARPA.

## 5. Contestation d'une décision d'inadmissibilité

Le parent qui a fait la demande de rajustement peut demander le réexamen de la décision d'inadmissibilité en adressant une demande de réexamen par écrit au président de la Commission des services juridiques.

## 6. Demande d'information au parent qui N'A PAS rempli la demande.

Suite à l'émission de l'avis d'admissibilité, le SARPA fait parvenir une demande d'information à l'autre parent qui dispose d'un délai de **30 jours suivant la date de l'envoi** pour envoyer au SARPA tous les renseignements et documents permettant d'établir son revenu annuel. À défaut de recevoir ces informations, le SARPA notifie à nouveau sa demande par courrier recommandé : le parent dispose alors d'un délai de 10 jours pour envoyer ces renseignements et documents.

### 7. Analyse du dossier par l'agent SARPA et résultat

a) **Réception des renseignements et des documents de l'autre parent** : Si, après analyse et validation, les informations et documents demandés respectent les conditions d'admissibilité au SARPA, le SARPA procède à la préparation de l'avis de rajustement.

b) **Si le SARPA ne reçoit pas les informations et documents demandés**, il pourra procéder au rajustement de la pension alimentaire en augmentant d'un minimum de 15% le dernier revenu annuel connu du parent qui fait défaut. Ce revenu sera pris en compte pour établir le nouveau montant de pension alimentaire rajusté.

c) **Retrait** : Le SARPA, lorsqu'il se rend compte qu'il ne peut procéder au rajustement de la pension alimentaire en raison des documents reçus de l'autre parent, en avise immédiatement les parties et se retire du dossier.

## 8. Envoi de l'avis de rajustement aux deux parties

Une copie de l'avis de rajustement et du nouveau formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants sont envoyées aux parties ainsi qu'au greffe du tribunal où le dernier jugement a été rendu.

## 9. Désaccord avec l'avis de rajustement

Une des deux parties peut s'adresser à la cour pour demander la révision de la décision du SARPA dans les **30 jours** de la date de l'avis de rajustement.

## 10. Prise d'effet de l'avis de rajustement

Si aucune des deux parties ne conteste le rajustement dans le délai imparti, il prend effet le 31<sup>e</sup> jour suivant son émission. La pension alimentaire est alors réputée payable.

L'avis de rajustement et le nouveau formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants sont alors envoyés :

- à la division de la perception des pensions alimentaires de Revenu Québec et
- si applicable, au ministre responsable de l'application d'un programme d'aide financière de dernier recours prévu à la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.